3

Commission permanente Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. CHENUT 47922

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux - Prorogation du délai de caducité pour Montfort Communauté

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET

(pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 relative à l'accord de relance et au dispositif exceptionnel fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 5 décembre 2022 relative au versement d'une subvention à Montfort Communauté :

Expose:

Le Département est pleinement engagé pour répondre au défi de la crise sanitaire et à ses conséquences sociales et économiques. Il agit dans le cadre de ses compétences et notamment en direction des populations les plus fragilisées. Il soutient également les acteur.rices associatif. ves et les projets qui contribuent à maintenir l'activité économique, à accélérer la transition écologique et favoriser la vie sociale.

C'est à ce titre que l'Assemblée départementale a décidé de créer un fonds d'urgence de 23 millions d'euros lors du vote du budget primitif 2021. Ce dispositif complète les 10 millions d'euros engagés dès mars 2020 dans le cadre du Fonds d'appui aux partenaires et associations d'Ille-et-Vilaine. Il a pour objectif d'intervenir en faveur de la vie associative, de l'insertion des jeunes, du logement social, de l'humanisation des établissements médico-sociaux, de l'agriculture et de l'alimentation mais aussi de l'investissement local.

Une enveloppe de 6 millions d'euros est réservée dans ce fonds pour les projets d'investissement portés par les communes, intercommunalités, associations et les Entreprises solidaires d'utilité sociale. Ce soutien est mobilisable au titre du Fonds de solidarité territoriale (avec la possibilité de déposer 2 dossiers par an en 2021 et 2022), au titre de la redynamisation des centres bourgs (avec l'augmentation de 50 % de l'enveloppe 2021-2022) et à travers un dispositif exceptionnel, le Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.

Montfort Communauté a bénéficié, dans le cadre du fonds de soutien aux projets locaux, d'une subvention d'équipement de 75 000 € par décision de la Commission permanente du 5 décembre 2022 pour la création d'un équipement d'accueil du jeune enfant avec un versement d'un 1^{er} acompte à solliciter avant le 15 juin 2023.

Montfort Communauté informe le Département que la consultation des entreprises pour la réalisation de cet équipement a été reportée à fin mai 2023. Ce retard pris est lié à plusieurs éléments :

- des démarches complémentaires nécessaires liées à la présence d'amiante sur le site,
- le temps imparti à l'obtention des différentes autorisations (permis de construire,...) et notamment l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Par conséquent, Montfort Communauté sollicite auprès du Département une demande de prorogation du délai pour solliciter le versement du 1^{er} acompte sachant que le démarrage de travaux interviendra au mieux en décembre 2023.

Aussi, il est proposé de proroger le délai de 9 mois pour la sollicitation par Montfort Communauté du versement du 1^{er} acompte.

Décide:

- de proroger de 9 mois le versement de tout ou partie de la subvention accordée à Montfort Communauté, soit jusqu'au 15 mars 2024.

Vote:

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID: CP20231371

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation